

Objet : validation d'ancienneté.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
Vu le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame Astou MBAYE du corps des PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL, hiérarchie B2, matricule de solde 657782G, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider	Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période contractuelle		
Du 13.10.2010 au 01.10.2011	11m18j	7m22j

Article 2.- La situation administrative de Madame Astou MBAYE du corps des PROFESSEURS DE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT MOYEN GENERAL, hiérarchie B2, matricule de solde 657782G, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
4CL 1ECH	01.10.2011	7m22j	4CL 1ECH	01/10/2011	7m22j Anc.épuisée
			4CL 2ECH	09/02/2013	
			3CL 1ECH	09/02/2015	
			3CL 2ECH	09/02/2017	
			2CL 1ECH	09/02/2019	

Article 3.-Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.